

Fête du Sport

Règlement du concours photo

Préambule

La ville de Saint Marcellin, dotée de très nombreuses infrastructures sportives sur son territoire, d'évènements sportifs fédérateurs et d'un tissu d'associations sportives, souhaite mettre en valeur ce dynamisme local au travers d'un concours photo.

Ce concours a pour but de favoriser la connaissance du milieu sportif local, des pratiques sportives et de la diversité des équipements de proximité.

Article 1 : Participants et photographies

Ce concours est réservé aux photographes amateurs de la ville de Saint-Marcellin.

Sont exclus les photographes professionnels ainsi que les organisateurs du concours et les membres du jury.

La participation au concours est gratuite. Elle nécessite le remplissage d'un formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la ville de Saint-Marcellin et l'acceptation du présent règlement.

Le formulaire, qui vaut inscription, sera disponible à partir du 2 mai et jusqu'au 12 juin.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ni retrait d'élément de la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (contraste, luminosité...).

Article 2 : Thème

Le concours a pour thème «**Le Sport en action**»

Article 3 : Fourniture des œuvres

Les photographies d'une résolution minimum de 300 DPI doivent être transmises sous format jpeg par courriel à l'adresse suivante : photo.fetedusport@saint-marcellin.fr

Un accusé de réception sera adressé aux concurrents. Les photos devront être déposées le 12 juin à 17h au plus tard.

Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours. Les fichiers adressés par poste ne sont pas pris en compte.

Chaque fichier numérique doit comporter le titre de la photo.
Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies.

Toute œuvre fournie sans transmission du formulaire d'inscription sera considérée hors concours et donc refusée.

Article 4 : Engagement

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les concurrents s'engagent à garantir la ville de Saint-Marcellin contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution, l'exposition de leurs œuvres, ainsi que la parution de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. Les photos ne disposant pas de l'autorisation des personnes ou des lieux photographiés seront systématiquement refusées. Les auteurs devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La ville de Saint-Marcellin ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige. L'auteur des œuvres présentées dans le cadre de ce concours autorise expressément la ville à en faire usage dans le cadre exclusif de sa communication institutionnelle et non commerciale. L'auteur d'une photographie sélectionnée cède à titre gratuit le droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour toute opération non commerciale en vue de la promotion de la ville de Saint-Marcellin.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute utilisation des œuvres prévue au présent règlement.

Article 5 : Clôture

Les photos seront transférables jusqu'au 12 juin à 17h00.

Article 6 : Jury et coup de cœur du public

Les photos retenues seront exposées lors de la Fête du Sport.
Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro.

Le jury, composé des membres de la commission Sport et Vie Associative de la ville de Saint-Marcellin, sélectionnera le jour de l'exposition de manière anonyme et individuelle les 3 œuvres lauréates selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualité et réalité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie

Un prix spécial « coup de cœur du public » sera proposé au public présent.

Article 7 : Résultats et prix

Ces œuvres lauréates seront primées par le jury lors de la cérémonie des trophées des sports et des bénévoles sportifs qui se déroulera le jour même de 18h 30 à 20h.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8: Responsabilité

Le fait de renseigner le formulaire de participation, d'accepter le règlement et d'envoyer l'épreuve implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

La Ville de Saint-Marcellin ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site <http://www.saint-marcellin.fr>, ainsi qu'à la mairie.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les participants autorisent par avance la ville de Saint-Marcellin à publier leurs noms et photographies sur son site Internet et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours et autres événements conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.